



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES MAEC SURFACIQUES 2023-2027

OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT AUX CHANGEMENTS DE PRATIQUES

DRAAF Bretagne / Service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois

A. De Champs

Vers une nouvelle programmation 2023-2027

1- Présentation du dispositif MAEC surfaciques 2023-2027

2- Présentation des MAEC 2023-2027 mobilisables pour la reconquête de la qualité de l'eau

- a) Zoom sur les MAEC EAU
- b) Zoom sur la MAEC Herbivores
- c) Les obligations de réduction d'IFT dans les MAEC



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1- PRESENTATION DU DISPOSITIF MAEC 2023-2027

Qu'est-ce qu'une MAEC surfacique?

- Bénéficiaires: exploitations agricoles
- Engagement de 5 ans à respecter un cahier des charges
-> pratiques plus respectueuses de l'environnement
- Contrepartie financière qui compense les manques à gagner et les surcoûts
-> paiement annuel
- Demande via la déclaration PAC
- Cahiers des charges nationaux adaptés au niveau local

Qu'est-ce qu'une MAEC?

Enjeu eau

→ **8 mesures**

Réduction des
produits
phytosanitaires,
gestion de la
fertilisation azotée

Enjeux climat, sol et bien-être animal

→ **2 mesures**

-> MAEC
Herbivores
-> MAEC sol

Enjeu biodiversité

→ **9 mesures**

Création de couverts
spécifiques,
préservation des
zones humides,
retard de fauche ...

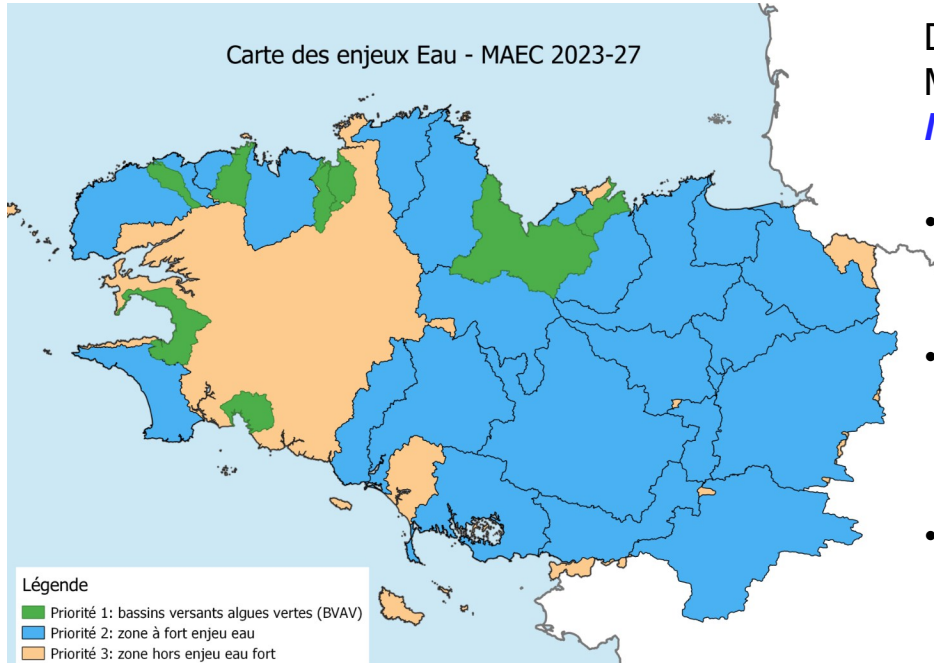
Mesures « systèmes »
Engagement de 90% des
surfaces de l'exploitation

Mesures « localisées »
Engagement à l'élément
(parcelle ou linéaire de
haie)

Un dispositif renouvelé

- 2023-2027: nouvelle programmation
- **Stratégie régionale: accompagner les évolutions agricoles pour répondre aux enjeux environnementaux des territoires :**
 - ⇒ Priorité à l'ouverture sur les zones les plus à enjeux notamment vis-à-vis de la reconquête de la qualité de l'eau
 - ⇒ Dans le cadre de la stratégie régionale, mise en place de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques:
 - Choix des mesures adaptés aux enjeux du territoire
 - Paramétrage des mesures

Les territoires à enjeu de reconquête des milieux identifiés comme prioritaires



Des **zonages prioritaires** de mise en œuvre des MAEC en 2023, calqués sur l'enjeu de **reconquête de la qualité des milieux aquatiques** :

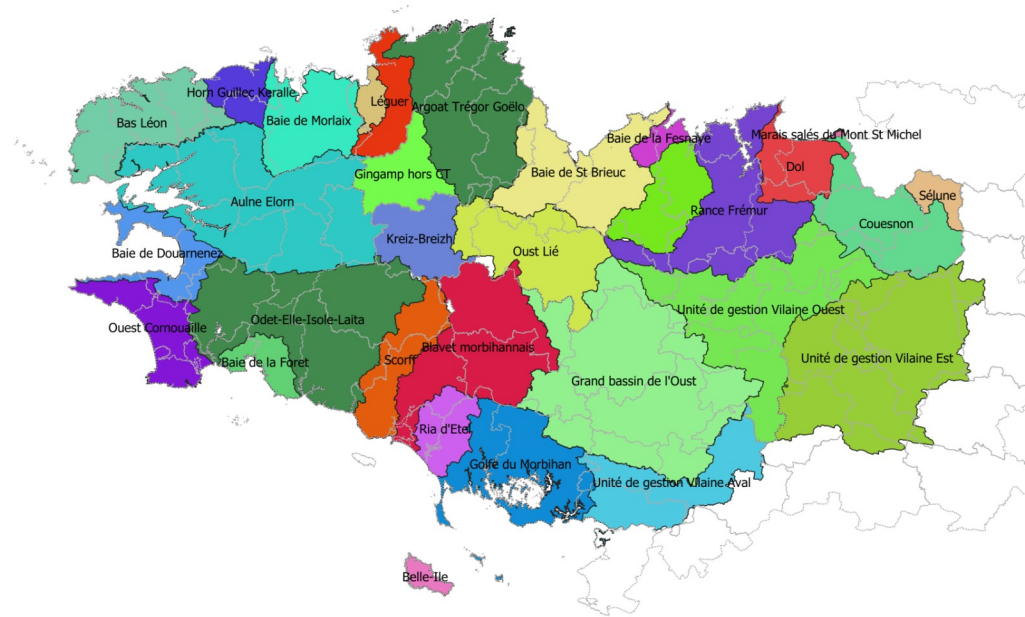
- **Priorité 1** : les 8 bassins versants dits « algues vertes » (ZSCE)
- **Priorité 2** : les secteurs à fort enjeu eau, avec contrat territorial à priorité nitrates et/ou pesticides (dont aires d'alimentation de captages prioritaires)
- **Priorité 3** : le reste du territoire

Les Projets Agro-environnementaux et Climatiques (PAEC)

Dans le cadre de la stratégie régionale, mise en place de PAEC portés par des opérateurs:

- **Choix des mesures** adaptées aux enjeux du territoire
- Paramétrage des mesures
- **Organisation de l'animation**
- **Réalisation des diagnostics agro-écologiques** obligatoire pour toute souscription de MAEC
- **Formations**
- **Suivi des exploitants**

Projets de PAEC au 07/11/2022





**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2- PRÉSENTATION DES MAEC 2023-2027 MOBILISABLES POUR LA RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

- **MAEC Eau**

- > réduction de l'usage de pesticides
- > amélioration des pratiques de fertilisation

- **MAEC Herbivores**

- > augmentation de la part d'herbe, diminution de celle de maïs

- **MAEC sol**

- > réduction érosion

- **MAEC biodiversité:**

- > protection des zones humides
- > création de prairies (*remise en herbe de zones humides notamment*)
- > entretien des haies

Zoom MAEC Eau: 2 MAEC eau ouvertes sur tout le territoire

Critère entrée	Nom MAEC	Ouverture des MAEC en 2023			Objectif IFT
		dans les BVAV (priorité 1)	dans les territoires à fort enjeu Eau (priorité 2)	hors des territoires à enjeu Eau fort (priorité 3)	
Moins de 10 UGB ruminants	MAEC réduction des herbicides 122 / 143 / 281 € par ha	oui	oui	non	IFT herbicides
	MAEC réduction des pesticides 137 / 201 / 306 € par ha	oui	oui	non	IFT herbicides et IFT hors herbicides
	MAEC réduction des herbicides & couverture du sol 204 / 225 / 324 € par ha	oui	oui	oui	IFT herbicides
	MAEC réduction des pesticides & couverture du sol 220 / 284 / 347 € par ha	oui	oui	non	IFT herbicides et IFT hors herbicides
Pas de critère entrée	MAEC gestion de la fertilisation & réduction des pesticides 212 € par ha	oui	oui	oui	IFT herbicides et IFT hors herbicides
	MAEC adaptée à la lutte contre les algues vertes (gestion de la fertilisation - réduction des herbicides - couverture du sol) 152 / 248 / 343 € par ha	oui	non	non	IFT herbicides uniquement dans les niveaux 2 et 3
Arboriculture	MAEC lutte biologique – herbicides 527 € par ha	oui (niv. 1)	oui (niv. 1)	oui (niv. 1)	Pas d'objectif IFT

- **MAEC système**
- MAEC à **plusieurs niveaux** d'ambition
- Pour les exploitations ayant entre 30 et 60% de leur SAU en **cultures légumières** (pommes de terre incus): **majoration de 110€/ha/an**
- **Des obligations communes:**
 - Non retour d'une même culture
 - 10% cultures Bas Niveau d'Impact (BNI) sauf MAEC algues vertes
 - Bilan IFT

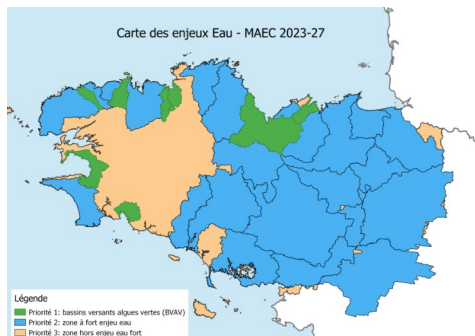
Zoom sur les MAEC EAU – Cahier des charges

MAEC EAU	IFT herbicides	IFT hors herbicides	Couverture	Fertilisation: -max N minéral, -reliquats -non retournement PP	Fertilisation + : -SAMO/SPE -analyses APM et effluents
Réduction herbicides					
Réduction pesticides					
Couverture - réduction herbicides					
Couverture - réduction pesticides					
Fertilisation- couverture – herbicides (Algues vertes)					
Fertilisation - pesticides					

Zoom sur la MAEC Herbivores

Ouverture des niveaux intermédiaires et supérieurs dans tous les PAEC bretons

Territoire	Niveau inférieur	Niveau intermédiaire	Niveau supérieur
Bassins versants Algues Vertes (priorité 1)	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Territoires à fort enjeu Eau (priorité 2)	-	Ouvert	Ouvert
Territoires hors fort enjeu Eau (priorité 3)	-	Ouvert	Ouvert



Zoom sur la MAEC Herbivores : cahier des charges

Niveaux actuels 15-20	Niveau 23-27	Taux d'assolement		Taux de chargement maximal (UGB / ha)	Taux minimal de prairies permanentes	Montant €/ha/an	Plafonds 2023
(% Prairies / % Maïs)		% Prairie/ ha de SAU	% Maïs/ ha de SFP				
SPE/SPM1 (70/12)	3 Supérieur	75	10	1,8	10%	233	12 000
SPE/SPM2 (65/18)	2 Intermédiaire	70	18		10%	177	10 000
SPE/SPM3 (55/28)	1 Inférieur	60	23			121	8 000

+ respect d'IFT herbicides et hors herbicides

Obligations de réduction des IFT dans les MAEC

- IFT = **Indicateur de Fréquence de Traitements phytosanitaires**
 - **indicateur de suivi** de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (pesticides)
 - comptabilise le **nombre de doses de référence utilisées par hectare** au cours d'une campagne culturale
- MAEC concernées: MAEC Eau, MAEC Herbivores et MAEC sol

Obligations de réduction des IFT dans les MAEC

Exemple de cahier des charges avec IFT

Année d'engagement	Grandes cultures				Cultures légumières + PdT			
	Surfaces engagées		Surfaces éligibles non engagées		Surfaces engagées		Surfaces éligibles non engagées	
	IFT max surfaces engagées	Percentile utilisé	IFT max surfaces non engagées	Percentile utilisé	IFT max surfaces engagées	Percentile utilisé	IFT max surfaces non engagées	Percentile utilisé
année 1								
année 2		P50		P70		P50		P70
Année 3 OU moyenne années 2 et 3		P30		P70		P30		P70
Année 4 OU moyenne années 2,3,4		P30		P70		P30		P70
Année 5 OU moyenne années 2,3,4,5		P30		P70		P30		P70

Quelque soit la MAEC, les objectifs d'IFT sont présentés sous forme de tableaux avec :

- distinction entre:
 - **IFT grandes cultures** (PT incluses) et **IFT cultures légumières** (pommes de terre incluse)
 - Entre **surfaces engagées** et **surfaces éligibles non engagées**
- **progressivité dans la durée du contrat**

Obligations de réduction des IFT dans les MAEC

Exemple de cahier des charges avec IFT

Année d'engagement	Grandes cultures				Cultures légumières + PdT			
	Surfaces engagées		Surfaces éligibles non engagées		Surfaces engagées		Surfaces éligibles non engagées	
	IFT max surfaces engagées	Percentile utilisé	IFT max surfaces non engagées	Percentile utilisé	IFT max surfaces engagées	Percentile utilisé	IFT max surfaces non engagées	Percentile utilisé
année 1								
année 2		P50		P70		P50		P70
Année 3 OU moyenne années 2 et 3		P30		P70		P30		P70
Année 4 OU moyenne années 2,3,4		P30		P70		P30		P70
Année 5 OU moyenne années 2,3,4,5		P30		P70		P30		P70

Pour les surfaces non engagées : toujours P70

Les objectifs correspondent à des percentiles.

P30: 30^{ème} percentile

Cela correspond à une répartition des exploitations par rapport à leur percentile.

P30 ⇔ 30% des exploitations ont un IFT inférieur à P30 et 70% ont un IFT supérieur à P30

=> l'exploitant doit être parmi les 30% les meilleurs

Conclusion

- Des MAEC pour les exploitations herbagères mais aussi pour les exploitations en grandes cultures et cultures légumières
- Importance de **l'animation et de l'accompagnement** pour mobiliser les exploitants notamment pour la souscription des MAEC Eau
- Importance de **prioriser l'animation sur les secteurs les plus à enjeu**
- **Articulation avec les autres dispositifs existants:**
 - Ecophyto, Groupes 30 000
 - Aides à l'investissement (Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles: PCAEA)
 - ...

Pour en savoir plus...

- **Sur le dispositif régional: DRAAF Bretagne**

-> Site internet DRAAF:

Mesures

Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) - DRAAF Bretagne (agriculture.gouv.fr)

-> plateforme d'échanges OSMOSE mise en place par la DRAAF (faire demande de création de compte)

-> adresse mail dédiée:

maec.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr

- **Sur les PAEC:**